

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Reconduction de la convention portant sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de la préfecture et des actes budgétaires		<u>SEANCE DU 21.03.2024</u>
Date de convocation : 14.03.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. JF. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ.
Date d'affichage : 14.03.2024	Présents : 8 Votants : 10 Pouvoirs : 2	<u>Secrétaire de séance</u> : P. ECAILLE
N° Délibération 01247.2024.03.018		

OBJET : GESTION FINANCIERE – Reconduction de la convention portant sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de la préfecture et de son avenant

Vu l'engagement de la commune de Mijoux dans la dématérialisation des documents, Madame le maire propose, conformément aux recommandations de la Préfecture de l'Ain, de reconduire la convention liant à cette dernière et portant sur la télétransmission des actes de la commune soumis au contrôle de légalité signée le 22 février 2021. Cette reconduction vaut également pour l'avenant à la convention établi le 22 juin 2022 portant sur la télétransmission des actes budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la reconduction de la convention ainsi que son avenant portant sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires ;
- De reconduire de manière tacite la convention et ses annexes tous les deux ans.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N°01247.2024.03.018

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET